



AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU CASINO MUNICIPAL actant la sous-location des locaux de l'ancienne discothèque

ENTRE:

LA VILLE DE OUISTREHAM

Représentée par Monsieur Romain BAIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2022,

Ci-après dénommée la « Ville de Ouistreham », d'une part,

ET:

SOCIETE FERMIERE DU CASINO DE RIVA BELLA

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 583 680 euros, immatriculée du Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 683 820 146, située Place Alfred Thomas – 14150 Ouistreham

Représentée par Christian SIGLER, en sa qualité de Président Directeur,

Ci-après dénommée le « Délégataire », d'autre part

Ci-après dénommée individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Par un contrat de délégation de service public (ci-après désigné le « Contrat », constitué par une convention d'occupation et une convention d'exploitation) ayant pris effet le 1er novembre 2010, la Ville de Ouistreham a confié au Délégataire l'exploitation du casino de Riva Bella.

Par avenant, les Parties ont acté la faculté pour le Délégataire de sous-louer les locaux de la discothèque (avenants n°2 aux conventions d'occupation et d'exploitation). Le Délégataire a présenté la candidature d'un sous-locataire, M. LANGLET, qui a été acceptée par la Ville de Ouistreham .

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le conseil municipal a validé la prolongation de la délégation jusqu'au 31 octobre 2024, actée par les avenants n°4 aux conventions d'occupation et d'exploitation.

Par avenants n°5 aux conventions d'occupation et d'exploitation, dont la signature a été autorisée par délibération en date du 13 décembre 2021, les Parties ont acté la fin de l'exploitation de la discothèque et de la sous-location des locaux. Par la même délibération, le conseil municipal a pris acte que le comité de suivi du casino se réunirait à nouveau avant la fin du 1^{er} trimestre 2022 pour envisager le devenir des locaux de la discothèque.

Aussi, par courrier en date du 7 janvier 2022, le Délégataire a sollicité auprès de la Ville Ouistreham son agrément préalable aux fins de pouvoir sous-louer le local de l'ancienne discothèque à un tiers pour l'exploitation d'une salle de jeux d'arcades.

Avenant n°6 à la convention d'occupation du casino, page 1



IL A EN CONSÉQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville de Ouistreham autorise le Délégataire à sous-louer les locaux de la Discothèque à des tiers, et notamment à la société SMALL CONCEPT.

Les locaux concernés figurent en annexe 1.

En conséquence, il convient de modifier la convention d'occupation des locaux et d'ajouter les dispositions suivantes à la fin de l'article 4 « Désignation des locaux et abords extérieurs » :

« Les locaux mis à disposition du Délégataire intègrent une discothèque.

Le Délégataire aura la faculté de sous-louer les locaux de la Discothèque à un tiers. Le sous-locataire occupera les locaux de la Discothèque dans le respect de la réglementation en vigueur, afin d'y exercer les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Salle de jeux d'arcades
- bar et petite restauration accessoire au bar
- animations (autres que celles dévolues au Délégataire dans le cadre du Contrat)

Tout changement de sous-locataire devra être notifié à la Ville de Ouistreham par courrier recommandé.

Le Délégataire s'engage à ne conférer, au travers du contrat de sous-occupation plus de droit au sousoccupant que ceux que le Délégataire tient du Contrat. Le contrat de sous-occupation ne pourra en aucun cas excéder la durée du Contrat. »

Article 2

Le plan des locaux sous-loués est annexé au présent avenant (annexe 1).

Article 3

Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant, lequel prévaut en cas de contradiction.

Article 4

Cet avenant prend effet à compter de sa notification au Délégataire, après transmission au contrôle SIN FERNMERE du CASINO de RIVA-BELLA de légalité.

Fait à OUISTREHAM, Le2022

En 2 exemplaires originaux

la Ville de Ouistreham

TH. 0231 3630 00 FAX 0231 3630 01 la Société Fermière du Casino de Riva Bella

Le Maire, Romain BAI

Le Président, Christian SIGLER

Ace A. Thomas . Thomas . 14150 OUISTREHAM

Avenant n°6 à la convention d'occupation du casino, page 2